

Barème des prestations

Barème de la Fondation des Mémoriaux de Buchenwald et de Mittelbau-Dora applicable aux visites guidées, aux projets d'une ou plusieurs journées, à la location des guides multimédia ainsi qu'aux sessions en ligne

§ 1 Tarifs

- (1) Les visites guidées, les projets d'une ou plusieurs journées et les sessions en ligne pour les groupes d'adultes dont le nombre de participants ne dépasse pas 30 personnes coûtent 80 € par activité.
- (2) Les visites guidées, les projets d'une ou plusieurs journées et les sessions en ligne pour les groupes de jeunes en formation, de scolaires, d'étudiants, de personnes en situation de handicap et de bénéficiaires de minima sociaux dont le nombre de participants ne dépasse pas 30 personnes coûtent 40 € par activité.
- (3) Le tarif d'un séminaire en présentiel, comportant la réservation d'une session en ligne de préparation ou de suivi du séminaire, couvre également la session en ligne.
- (4) La location des guides multimédia coûte 5 € par appareil.
Dans le Mémorial du camp de concentration de Mittelbau-Dora, un supplément de 1 € est exigé pour le double usage d'un appareil à l'aide d'un second casque.
Des réductions de groupes sont possibles.
- (5) Les anciens prisonniers et leurs parents directs sont encadrés gratuitement.
- (6) Les demandes de réservation sont à adresser par écrit à l'information visiteurs (Besucherinformation) et doivent comporter l'adresse exacte du responsable. Une confirmation par écrit vous sera envoyée.

§ 2 Paiement

- (1) Le paiement des visites guidées, des projets d'une ou plusieurs journées ainsi que la location des guides multimédia est à acquitter en liquide auprès de l'information visiteurs du Mémorial respectif.
- (2) Le paiement des sessions en ligne doit être effectué par virement bancaire à réception de la facture et au plus tard 7 jours *avant* la session.

§ 3 Annulation/retard

- (1) Si la visite guidée, le projet d'une ou plusieurs journées ou la location des guides multimédia ne peuvent être pris en considération, nous vous prions d'adresser par écrit une demande d'annulation immédiate. Si la demande d'annulation est effectuée de 7 jours à 24 h avant la date prévue, des frais d'annulation, soit 50 % du tarif convenu, sont exigibles. Si la demande d'annulation est effectuée à moins de 24 heures avant la date prévue, les frais d'annulation s'élèvent au total du tarif convenu (soit 100 %).
- (2) Si le retard du groupe dépasse les 30 minutes, le droit à la prestation convenue n'est plus valable. Le tarif sera exigible, indépendamment de la prestation.

§ 4 Dispositions finales

Le barème entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

Weimar, le

15. 12. 2021

Prof. Dr. Jens Christian-Wagner
Directeur de la Fondation